



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 décembre 2018  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-treizième session

Points 136 et 20 g) de l'ordre du jour

### Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

**Développement durable : rapport de l'Assemblée  
des Nations Unies pour l'environnement  
du Programme des Nations Unies  
pour l'environnement**

## **Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

### **Incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.2/73/L.49](#)**

#### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général ([A/C.5/73/17](#)) concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.2/73/L.49](#) relatif au rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). À cette occasion, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information, avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 11 décembre 2018.

2. Aux termes du paragraphe 9 du projet de résolution [A/C.2/73/L.49](#), l'Assemblée générale se déclarerait préoccupée par le problème de la durabilité, de la prévisibilité et de la stabilité du financement de l'organe directeur du Programme des Nations Unies pour l'environnement et prierait le Secrétaire général de formuler des propositions à cet égard, selon qu'il conviendra.

3. Dans l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général indique que des ressources du budget ordinaire seraient nécessaires pour financer les services de conférence et l'appui administratif, logistique et fonctionnel liés aux activités ci-après de l'organe directeur du PNUE : a) la quatrième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, du 11 au 15 mars 2019, et les sessions de cinq jours qu'elle doit tenir par la suite, les années impaires ; b) la quatrième réunion à participation non limitée



du Comité des représentants permanents auprès du PNUE du 4 au 8 mars 2019, ainsi que les réunions qu'elle doit tenir ultérieurement tous les deux ans ; c) les réunions trimestrielles du Comité des représentants permanents ; d) la réunion annuelle du Sous-Comité du Comité des représentants permanents (A/C.5/73/17, par. 5).

4. Le montant des ressources demandées pour l'exercice biennal 2018-2019 s'élèverait à 2 006 100 dollars, dont : a) 1 595 700 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) ; b) 410 400 dollars au titre du chapitre 14 (Environnement). En outre, pour ce qui est des cycles ultérieurs à 2019, les dépenses prévues pour 2020 et toutes les années paires par la suite s'élèveraient à 492 400 dollars, et pour 2021 et toutes les années impaires par la suite, à 1 684 900 dollars. On trouvera une description plus détaillée des ressources nécessaires aux paragraphes 6 à 18 de l'état présenté par le Secrétaire général.

5. En ce qui concerne les ressources nécessaires à l'exécution des activités prévues pour l'exercice biennal 2018-2019, le Secrétaire général indique que des crédits d'un montant de 1 050 100 dollars au titre du chapitre 2 et de 87 000 dollars au titre du chapitre 14 ont été inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et qu'un montant de 545 600 dollars au titre du chapitre 2 serait financé dans les limites des crédits approuvés pour 2018-2019 au titre du chapitre. Pour ce qui est du solde des ressources nécessaires pour 2018-2019, d'un montant de 323 400 dollars, il indique qu'il n'était pas possible, à l'heure actuelle, de trouver au chapitre 14 des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice (A/C.5/73/17, par. 19).

6. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les activités mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus étaient indispensables compte tenu de la structure de gouvernance adoptée en février 2013 conformément à la décision 27/2 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, par laquelle ce dernier avait recommandé de changer le nom de l'organe directeur en Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement et avait créé le Comité des représentants permanents, à composition non limitée, et le Sous-Comité du Comité des représentants permanents. Le Comité consultatif a également été informé que, dans la mesure où les ressources existantes inscrites au budget ordinaire correspondaient aux besoins de l'ancien organe directeur du PNUE, dont la configuration et la composition étaient plus limitées, elles ne suffisaient pas à couvrir les dépenses plus importantes touchant aux services de conférence, aux services liés à l'informatique et aux communications, aux services de sécurité et à d'autres services que la nouvelle structure impliquait et que le déficit de financement avait été comblé depuis 2014 au moyen de ressources extrabudgétaires.

7. Le Comité a en outre été informé que, le Secrétaire général interprétait les préoccupations exprimées au paragraphe 9 du projet de résolution A/C.2/73/L.49 (voir par. 2 ci-dessus) comme une demande tendant à ce que l'organe directeur du PNUE soit financé au moyen du budget statutaire, source de financement généralement plus viable, prévisible et stable, et qu'il estimait approprié d'indiquer les ressources nécessaires pour 2019 dans un état des incidences budgétaires, faute d'une disposition spécifique lui imposant de faire une proposition dans le cadre du cycle du budget-programme.

**8. Le Comité consultatif se demande si le paragraphe 9 du projet de résolution A/C.2/73/L.49 justifie l'établissement d'un état des incidences sur le budget-programme. Il est d'avis que les termes utilisés au paragraphe 9 n'auront pas forcément d'incidences budgétaires dans la mesure où l'Assemblée générale n'y prend pas de décision concernant de nouveaux mandats ou activités ou**

**l'élargissement de mandats ou activités existants, mais se réfère à des activités menées depuis 2013. En outre, étant donné que, dans le projet de résolution, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de formuler des propositions et non de prendre une décision, comme le veut la procédure d'établissement des incidences sur le budget-programme, le Comité consultatif estime qu'il est trop tôt pour lui d'intervenir et que l'organe compétent devrait se prononcer sur les propositions du Secrétaire général avant que le Comité les examine, le cas échéant. Le Comité recommande par conséquent de ne pas allouer les crédits demandés à cet égard, d'un montant de 323 400 dollars, au titre du chapitre 14 (Environnement) du budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.**

---